

Annexe 13- Adaptation provisoire au règlement intérieur relatif à l'organisation du temps de travail de l'administration centrale du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires concernant les événements exceptionnels

Jeux olympiques et paralympiques 2024

Définitions

Référence : circulaire n°6429-SG du 22 novembre 2023 relative à l'accompagnement agents publics mobilisés pendant les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

Du fait de l'ampleur, de la durée et de la complexité des JOP, l'organisation de ces jeux nécessite des mesures d'organisation afin d'assurer la continuité et la mobilisation du service public.

Adaptation des cycles de travail : pour répondre aux exigences de continuité de service et de mobilisation des agents liés aux JOP, il est possible d'interrompre le cycle de travail habituel, pour mettre en œuvre un cycle particulier sur une période déterminée, dans le respect des garanties minimales.

Les adaptations temporaires du RI du service devront faire l'objet d'un avis du CSA dès lors que les principes relatifs aux astreintes et /ou à l'organisation de travail n'y seraient pas déjà mentionnés.

Dates clés

Jeux olympiques :

- 18 juillet : ouverture du village olympique
- 26 juillet 2024 : cérémonie d'ouverture
- 27 juillet 2024 : début des épreuves
- 11 août 2024 : cérémonie de clôture

Jeux paralympiques

- 21 août 2024 : ouverture du village paralympique
- 28 août 2024 : début des épreuves
- 8 septembre 2024 : cérémonie de clôture

Secrétariat Général / Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS)

Le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité prépare la politique de défense et de sécurité dans l'ensemble des domaines relevant de la compétence du ministère, organise et contrôle sa mise en œuvre.

Pendant la période des jeux olympiques et paralympiques de Paris qui se dérouleront pendant l'été 2024, le SHFDS devra répondre aux missions suivantes :

- Armer les dispositifs interministériels de suivi des JOP, et être en mesure d'accompagner un armement de gestion de crise si nécessaire ;
- Disposer des ressources nécessaires pour faire face à une autre crise ;
- Maintenir une continuité de service minimale.

Périodes d'activation :

- du 7 au 9 mai
- du 13 juillet au 12 août
- du 20 août au 9 septembre

Dates spécifiques :

- Arrivée de la flamme en France : du 7 au 9 mai 2024
- 6 juin 2024, 80e anniversaire du débarquement (mobilisation spécifique en 2024)

2 dispositifs :

Le dispositif interministériel sera armé en niveau 3 « veille renforcée » pendant la période des jeux et autour de dates et événements clé.

Le niveau 4 correspond à une situation de crise. Il est cependant probable que la journée de la cérémonie d'ouverture sera gérée en niveau 4.

a) **Dispositif interministériel**

Le dispositif interministériel de suivi des JOP s'articulera autour du centre national de commandement stratégique (CNCS), structure interministérielle de suivi et de veille des grands événements sportifs internationaux organisés par la France, mis en œuvre par le ministère de l'intérieur et des outre-mer dans des locaux situés rue des Saussaies.

b) Dispositif ministériel

Le dispositif ministériel s'articulera autour du centre olympique de Roquelaure (COR), formation spécifique de veille renforcée ou de crise liée aux jeux. Le COR sera activé de 6h à 0h pendant les mêmes périodes. Le CMVOA, qui conservera ses missions habituelles, assurera la veille pour les sujets liés aux jeux pendant la nuit.

Personnels concernés : 80 agents

Sauf exception, **tous les agents** du service sont concernés par la mobilisation pour les jeux et par les modalités de travail, à l'exception des agents du CMVOA pour qui l'organisation du travail habituelle sera conservée. Pendant la période des jeux, ce dispositif se substitue à l'organisation habituelle des astreintes du SHFDS.

Temps de travail : 6h-15h et 15h-00h

Travail posté :

CNCS

La présence des deux officiers de liaison au CNCS de 6 heures à minuit sera organisée selon deux vacations (6h-15h et 15h-0h). Ces agents seront, sauf exception, des agents de catégorie A/A+.

COR

Le COR (Centre Opérationnel Roquelaure) sera armé par des agents du SHFDS, ainsi que par des agents d'autres services (DICOM, DGs, éventuellement opérateurs, sur place ou à distance). Le SHFDS armera ce centre à hauteur de deux agents de catégorie A/A+ et un agent de catégorie C/B/B+ de 6h à 0h, répartis en 2 vacations (6h-15h et 15h-0h).

Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des mobilités

Le pôle ministériel armera le CNCS par le biais du SHFDS à partir du niveau 3 et un renfort par la DGITM ne sera demandé qu'en cas de basculement en niveau 4.

Périodes d'activation :

- du 24 juillet au 11 août
- du 28 août au 8 septembre

Personnels concernés : 12 agents

Le nombre d'agents mobilisées pour les JOP sera de 12, dont une réserve de 6 agents (la réserve a notamment été constituée pour répondre à un éventuel basculement en niveau 4, la DGITM devant, dans ce cas, contribuer simultanément au centre opérationnel de Roquelaure et au centre national de commandement stratégique). Ces deux équipes de 6 agents permettront d'armer un poste au COR et un poste au CNCS en cas de basculement en niveau 4, selon un roulement (5 agents + 1 de réserve).

Tous les personnels mobilisés sont des personnels de catégorie A. L'équipe de direction de la direction générale restera disponible en complément du dispositif pour participer le cas échéant au centre interministériel de crise.

Temps de travail : 6h-15h et 15h-00h

Ces interventions se feront dans le cadre d'un cycle de travail posté, établi dans le respect des garanties minimales :

- Centre opérationnel Roquelaure (COR) : 2 plages horaires de 9h ont été retenues, de 6h00 à 15h00 et de 15h00 à minuit ;
- Centre national de commandement stratégique (CNCS) : 2 plages horaires de 9h ont été retenues également, de 6h00 à 15h00 et de 15h00 à minuit.

La DICOM assure notamment la mission de veille et d'analyse des médias et des réseaux sociaux. A l'occasion des JOP, il est demandé que la DICOM fasse remonter régulièrement des points de veille et d'analyse au CNCS. Durant les périodes de déroulement des JO comme des JOP, l'alimentation du CNCS devra avoir lieu les samedis, dimanches et jours fériés (en plus des jours ouvrables).

Périodes d'activation

- du 8 au 9 mai
- Du 22 juillet au 11 août
- Du 25 août au 9 septembre

Dispositif

Les agents de la veille assureront un travail posté les samedis, dimanches et jours fériés, pour réaliser et faire remonter cette veille, aux horaires demandés par le CNCS com et par la DIJOP.

Ces missions pourront être exercées totalement en télétravail.

L'amplitude horaire de la mission se situe entre 7 h et 22 h

Personnels concernés : 8 agents

8 agents en charge de la veille pourront être mobilisés pour cette mission : 6 agents de catégorie A et 2 agents de catégorie B.

Temps de travail : 7h-15h et 15h-22h

2 agents par jour : sur une plage horaire totale 7h00 à 22h00,

Organisation des agents en brigade :

- Un agent le matin, de 7 h 00 à 15 h,
- Un agent l'après-midi, de 14 h à 22 h